

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2023-01-05-00001 - Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège- DECISION n° 2023-1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du 05 août 2023 (27 pages)

Page 3

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L INTERCOMMUNALITE

09-2022-12-29-00004 - Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2022-013 autorisant l'adhésion de communes de Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat mixte fermé à la carte Réseau 11, portant extension du périmètre dudit syndicat et approuvant les modifications de ses statuts (articles 1 et 9) (30 pages)

Page 30

31 DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DIRECTION ECOLOGIE BIODIVERSITE / DIRECTION ECOLOGIE BIODIVERSITE

09-2022-11-03-00001 - Arrêté n° 2022-s-10 du 03 novembre 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée *Subularia aquatica* Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement LEFE-UMR 5245 (5 pages)

Page 60

DECISION n° 2023-1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,

Vu la loi n° 2009-879 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Centre Hospitaliers Jules Rousse à Tarascon sur Ariège géré par le Centre Hospitaliers Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit de la Résidence Jules Rousse, établissement public autonome,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 25 octobre 2021 faisant évoluer le statut du Centre Hospitalier Jules Rousse en ESMS autonome,

Vu la convention de Direction commune entre le CHIVA et l'ESMS autonome Résidence Jules Rousse signée le 25 janvier 2022,

Vu la convention de gardes inter-établissements entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie n°2022/6398 du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'EPSM la Vergnière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine ESTAY**, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent Covid19 territorial et Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice des Soins, du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 29 avril 2013 et ses avenants nommant **Monsieur Olivier OOGHE**, Directeur Adjoint des Finances du CHIVA ainsi que du Système d'information de Territoire, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAIOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1 :

Madame Marie DUNYACH, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, conserve en son nom propre la signature des courriers à destination des élus et des institutions publiques (Ministère, ARS, juridictions, etc...), à l'exception des courriers ordinaires à destination de la Direction des Finances Publiques.

Cette décision de délégation qui annule et remplace celle du 17 Mai 2021, sera communiquée aux agents comptables du Trésor Public en poste à Foix et à Tarascon sur Ariège.

La présente délégation sera publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège et au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Jean de Verges, le 5 Janvier 2023

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal
des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence
Jules Rouse de Tarascon sur Ariège

Marie DUNYACH

Article 2 : Madame Christine ESTAY

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date portant nomination de **Madame Christine ESTAY**, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Christine ESTAY**, Directrice adjointe chargée du secrétariat général, de la contractualisation, du suivi du GHT, des activités sous financement FIR et MIG, des autorisations d'activité de soins et des coopérations du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers et actes relatifs aux affaires juridiques, autorisations, coordination des instances, projets médicaux, engagement et mandatement de la paye des deux établissements.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Madame Christine ESTAY est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'empêchement de la Directrice, une délégation générale pour tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, est donnée à **Madame Christine ESTAY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ESTAY**, subdélégation est donnée :

| | |
|--|---|
| Christine ESTAY Directrice Adjointe chargée du secrétariat général | Signature :  |
|--|---|

Article 3 : Monsieur François OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence y compris les projets médicaux, engagement et mandatement de la paye.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

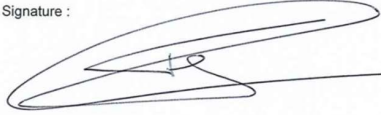
Monsieur François OOGHE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François OOGHE**, subdélégation est donnée :

- à **(en cours de nomination)**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer :
 - o les attestations concernant les services effectués par les personnels médicaux des CHIVA et Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,
 - o la signature des bordereaux de mandats hors paye relatifs au personnel médical,
 - o la signature des contrats de remplacement de praticien auprès des agences d'intérim et tout autre document en provenance des dites agences.

François OOGHE
Directeur Adjoint chargé des
Affaires Médicales

Signature :



Attaché d'Administration
Hospitalière

Signature :

Article 4 : Monsieur Laurent BENAÏOUN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, pour signer tous les courriers ou pièces relatifs à la gestion des ressources humaines du personnel, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, des frais de mission et de justice en matière sociale pour les CHIVA et ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.



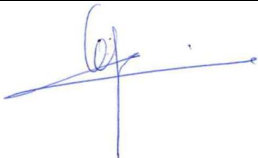

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, subdélégation est donnée :

- à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- à **Madame Carole GHIRARDI**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines:
 - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les assignations des agents en cas de grève du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA,
 - ⇨ dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,

- pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.
- à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rouse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège :
 - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les assignations des agents en cas de grève de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

Monsieur Laurent BENAÏOUN est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

| | |
|--|---|
| <p>Laurent BENAÏOUN Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Catherine COLETTE Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Carole GHIRARDI Adjointe au Directeur des Ressources Humaines</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'administration Hospitalière</p> | <p>Signature : </p> |

Article 5 : Madame Nathalie SANMARTIN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA, pour signer :

- Dans le cadre de ses fonctions de directrice des achats du GHT des Pyrénées Ariégeoises et donc pour le compte des Centres Hospitaliers membres du GHT des Pyrénées Ariégeoises ainsi que pour celui de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège dans le cadre de la convention de Direction commune :
 - Les marchés à procédure adaptée (MAPA des services et fournitures) passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège ;
 - Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, dans la limite de 5 000 euros ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- Dans le cadre de ses fonctions de directrice adjointe, chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège et du plan achat de Territoire :
 - Tous les courriers ou pièces relatives au service achats et logistique (classe 6 et 2).
 - Les marchés à procédure adaptée (MAPA des services et fournitures) ;
 - Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, inférieurs à dans la limite de 5000 euros ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences ;
 - Les bons de commandes et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution des missions du service biomédical et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 2 et classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie SANMARTIN**, subdélégation est donnée :

- à **Madame Marion LOCATELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission (marchés publics et services économiques) et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses :
 - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
 - o de classe 2, jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- à **Monsieur Gérard ALLABERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la liquidation des factures et la signature des bons de commande correspondant aux dépenses de classe 6 du site de Lavelanet, jusqu'à une valeur de 4 000€ TTC.
- à **Monsieur Guillaume LACHAUME**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la liquidation des factures et la signature des bons de commande correspondant aux dépenses de classe 6 des sites de Lavelanet et Saint Jean de Verges, jusqu'à une valeur de 1 500€ TTC.

Madame Nathalie SANMARTIN est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Délégation est également donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, pour signer tous les courriers et actes notamment pièces relatives aux opérations de travaux, de maintenance, de sécurité, aux équipements biomédicaux (classe 6 et 2), aux marchés publics du CHIVA et de L'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, tels que ci-dessous exposés :

- Les bons de commande et ordres de service, des lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et pour une valeur inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite de 5000 euros ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation,
- les Marchés à procédure adaptée (MAPA) des services et fournitures.
- les Marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux jusqu'à 200 000 euros Hors Taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie SANMARTIN**, subdélégation est donnée :

- à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège
- à **Monsieur Thierry AURIOL**, Ingénieur Patrimoine, Travaux, Sécurité et Développement Durable, pour signer :
 - les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC
 - classe 2, jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
 - tous les courriers ou pièces (ordres de services, proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en interne pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rousse De Tarascon sur Ariège. Une subdélégation est également donnée à **Monsieur Benoit BARON**, Technicien hospitalier, pour déposer plainte au nom de CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- à **Madame Marie-Christine SEMAT**, Ingénieur Biomédical, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC ;
 - classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC.

Et en l'absence et empêchement de **Monsieur Thierry AURIOL**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur, Bernard TYRODE**, et **Madame Sophie GOASGEN**, Techniciens Supérieurs Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de leurs missions de maintenance et travaux courants, et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA et de l'ESMS

10

Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 1000€ TTC.


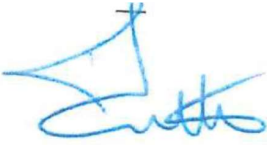


Et en l'absence et empêchement de **Madame Marie-Christine SEMAT**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Jean-Marc PINELLI**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de classe 6 du CHIVA, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 2 500€ TTC.

Et en l'absence et empêchement de **Madame Catherine COLETTE**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège

| | |
|--|---|
| <p>Nathalie SANMARTIN Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA</p> | <p>Signature :</p>  |
| <p>Catherine COLETTE Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège</p> | <p>Signature :</p>  |
| <p>Marion LOCATELLI Attachée d'Administration Hospitalière</p> | <p>Signature :</p>  |
| <p>Gérard ALLABERT Adjoint des Cadres</p> | <p>Signature :</p>  |
| <p>Guillaume LACHAUME Technicien Supérieur Hospitalier</p> | <p>Signature :</p>  |
| <p>Thierry AURIOL Ingénieur</p> | <p>Signature :</p>  |
| <p>Marie-Christine SEMAT Ingénieur Bio-Médical</p> | <p>Signature :</p>  |
| <p>Bernard TYRODE Technicien Supérieur Hospitalier</p> | <p>Signature :</p>  |

| | |
|--|---|
| <p>Sophie GOASGEN Technicien Supérieur Hospitalier</p> |  Signature : |
| <p>Jean-Marc PINELLI Technicien Supérieur Hospitalier</p> |  Signature : |
| <p>Fabien CLEMENCEAU Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p> |  Signature : |
| <p>BENOIT BARON Technicien hospitalier</p> |  Signature : |

Article 6 : Madame Martine BARBET

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA,

● Délégation est donnée à **Madame Martine BARBET**, Directrice déléguée de l'Hôpital du Pays d'Olmes, Directrice de l'EHPAD et du SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrique pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant du site de Lavelanet et de l'EHPAD et SSIAD du CHIVA y compris. la signature des documents d'Etat civil pour le secteur médico -social (EHPAD du CHIVA).

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Madame Martine BARBET est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Dans le cadre de l'astreinte administrative du site de Lavelanet, et en référence à la convention de garde inter établissements conclue entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} février 2022, subdélégation est donnée par le Directeur de garde :

- à **Madame Valérie GUARINOS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Estelle BETIRAC** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Dorothee CASSAGNET** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

- à **Madame Véronique WARKIN-PARADIS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Raphaëlle ROUZAUD** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Fabienne LAMBERT** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine BARBET**, subdélégation est donnée :

- **Madame Laurence CASSE**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Marie-Christine DEL-RIZZO**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Christine NESMON**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,

| | |
|--|---|
| <p>Martine BARBET Directrice Déléguée du Site de Lavelanet et Directrice de l'EHPAD du CHIVA et référente du pôle Gériatrie</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Estelle BETIRAC Cadre soignant du pôle Gériatrie</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Valérie GUARINOS</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Dorothée CASSAGNET</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Véronique WARKIN-PARADIS</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Fabienne LAMBERT</p> | <p>Signature : </p> |

| | |
|---|--|
| Raphaëlle ROUZAUD | Signature :  |
| Laurence CASSE Adjoint Administratif | Signature :  |
| Marie-Christine DEL RIZZO Adjoint Administratif | Signature :  |
| Christine NESMON Adjoint Administratif | Signature :  |

Article 7 : Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1^{er} janvier 2022,

• Délégation est donnée **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents ainsi que tous les courriers, pièces ou décisions concernant la Gestion des Risques et les démarches Qualité et la Communication (hors relations avec la presse).

En cas d'empêchement conjoint de la Directrice et de Madame Christine ESTAY, une délégation générale pour tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, est donnée à **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et de la Résidence Jules Rousse.

Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**:

- Subdélégation est donnée à **Madame Valérie LOUTRE**, cadre supérieure de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Nathalie FELIX**, cadre de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Sophie LEFEVRE**, responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;

- Subdélégation est donnée à **Madame Christine BACHERE**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- Subdélégation est donnée à **Monsieur Jérôme ROUGE**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- Subdélégation est donnée à **Madame Coralie ROUCH**, IDE, pour signer tout document interne, relatif à la Qualité et la Gestion des Risques,

| | |
|--|---|
| <p>Sylvain BOUSSEMAERE Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Valérie LOUTRE, Cadre supérieure de santé, Pôle de médecine et spécialités médicales</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Nathalie FELIX, Cadre de santé, Service d'hospitalisation à domicile</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Coralie ROUCH, Infirmière</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Christine BACHERE Technicien Supérieur Hospitalier</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Jérôme ROUGE Technicien Supérieur Hospitalier</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Sophie LEFEVRE Responsable Qualité et Gestion des Risques</p> | <p>Signature : </p> |

Article 8 : Monsieur Olivier OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège et du Centre Hospitalier de Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 29 avril 2013 et ses avenants nommant **Monsieur Olivier OOGHE**, Directeur Adjoint des Finances du CHIVA ainsi que du Système d'information de Territoire, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur Olivier OOGHE**, Directeur des finances et du système d'information, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion financière et comptable, au dialogue de gestion, au bureau des entrées, au DIM et au Service de Gestion du Dossier Patient du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège :

- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation
- les courriers, l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- les documents comptables, à l'exception du compte financier définitif
- les pièces justificatives de subventions
- la décision de recourir aux contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, à l'exception des contrats eux-mêmes
- les conventions avec les mutuelles
- l'Etat civil en lien avec les mairies pour ce qui concerne l'activité sanitaire du CHIVA,
- à compter du 1^{er} juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA.

Subdélégation est donnée :

- à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, ainsi que les documents d'Etat civil pour l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- à **Monsieur Didier CARLIER**, Attaché d'administration Hospitalière hors classe, Adjoint au Directeur des Finances et du Système d'Information, pour signature des courriers et pièces relatives à la Direction des finances du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et du système d'information, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. A compter du 1^{er} juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA. Lui est délégué également la signature des documents d'Etat civil pour le CHIVA.

- à **Madame Ludivine LAVAL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux.
- à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rouse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse ainsi que les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour l'ESMS Résidence Jules Rouse.
- à **Madame Natalie ALGARRA** Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signature des courriers, titres ou pièces relatifs aux bureaux des entrées notamment l'Etat civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA, ainsi que l'ordonnancement des recettes, A compter du 1^{er} juin 2022, cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux du CHIVA.

● Délégation est donnée à **Monsieur Olivier OOGHE**, Directeur Adjoint en charge du système d'information hospitalier du Territoire (dont téléphonie) pour signer les pièces relatives aux dépenses de classes 6 et 2 relevant du SIH et de la téléphonie du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège incluant également le budget G.

Délégation lui est également donnée pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège pour signer :


- les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1^o de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.







Subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Aurélien CAUMETTE**, Responsable du Système d'Information, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1^o de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.
- à **Monsieur Didier CARLIER** Attaché d'Administration Hospitalière hors classe, Adjoint au Directeur des Finances et du Système d'Information pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1^o de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

● **Monsieur Olivier OOGHE** est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

● Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

| | |
|---|--|
| <p>Olivier OOGHE Directeur Adjoint des Finances du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rouse et du Système d'information de Territoire</p> | <p>Signature : </p> |
|---|--|

| | |
|--|---|
| <p>Catherine COLETTE Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse</p> |  Signature : |
| <p>Ludivine LAVAL Attachée d'Administration</p> |  Signature : |
| <p>Didier CARLIER Attaché Hors Classe d'Administration</p> |  Signature : |
| <p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière</p> |  Signature : |
| <p>Natalie ALGARRA Adjoint des Cadres</p> |  Signature : |
| <p>Aurélien CAUMETTE Ingénieur</p> |  Signature : |

Article 9 : Madame Catherine COLETTE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,



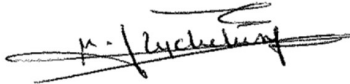
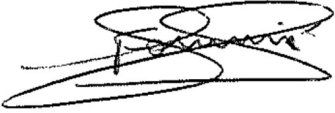

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

● Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse, EHPAD et SSIAD, pour signer les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion du personnel paramédical, social et éducatif concourant à la prise en charge des patients pour le CHIVA et les résidents et usagers de l'ESMS Résidence Jules Rouse, EHPAD et SSIAD.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Nathalie RYCKEBUSCH**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rouse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.
- **Madame Sonia FOURNIE**, Adjoint Administratif, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Monsieur Cyril BROUET**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Madame Catherine COLETTE** est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

| | |
|--|--|
| <p>Catherine COLETTE Directrice des Opérations, Adjointe à la Coordination Générale des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Fabien CLEMENCEAU Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Nathalie RYCKEBUSCH Adjoint administratif</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Sonia FOURNIE Adjoint administratif</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Cyril BROUET Cadre de santé</p> | <p>Signature : </p> |

Article 10 : Madame Christine STERVINO

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation pour signer les courriers et documents relatifs à la formation et à la recherche du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO** pour :

- les ordres de missions ;
- les conventions de stage et de formation ;
- les frais et recettes de formation ;
- les frais de déplacement des personnels de son domaine de délégation (formation et recherche) ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de formation (CHIVA et ESMS Résidence Jules Rousse).

Les documents budgétaires des Instituts de formation restent dans le champ de délégation du directeur des finances et du dialogue de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine STERVINO**, subdélégation est donnée :

- à **Madame Isabelle DUBOIS**, Cadre de santé, pour signer les documents relatifs aux activités managériales et pédagogiques des instituts de formation en dehors des documents financiers.
- à **Madame Hélène SALGUEIRA** pour signer les documents relatifs aux frais de déplacement et de formation continue.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse.

Madame Christine STERVINO est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

| | |
|---|---|
| <p>Christine STERVINO Directrice de la Formation de la Recherche et de l'Innovation</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Isabelle DUBOIS Cadre de Santé</p> | <p>Signature : </p> |
| <p>Hélène SALGUEIRA</p> | <p>Signature : </p> |

Article 10 : Docteur Laetitia CAUMETTE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** dans les fonctions de praticien hospitalier, précision est faite que celle-ci avait été, par décision du 30 mai 2016, nommée Pharmacienne gérante de la Pharmacie à usage intérieur du CHIVA, dans le cadre d'une mise à disposition préalable à son installation sur le poste de praticien hospitalier libéré au 1^{er} janvier 2017.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 3 avril 2018 nommant **Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC** praticien hospitalier – pharmacienne,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 12 septembre 2005 nommant **Monsieur le Docteur Bernard DELMAS** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} août 2008 nommant **Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu la décision en date du 02 novembre 2020 nommant Mme le **Docteur Jacqueline NGUYEN**, praticienne assistante spécialiste en Pharmacie,

Vu la décision en date du 31 mars 2016 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** responsable de l'UMT Pharmacie,

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 fusionnant les unités de Pharmacie & de Stérilisation en une seule UMT Pharmacie à Usage Intérieur,

DECIDE

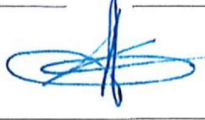


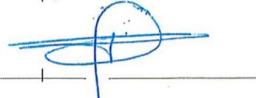
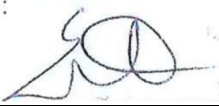

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, praticien hospitalier- pharmacienne- gérante de la PUI du CHIVA pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte du CHIVA :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
 - Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence ;
 - La signature des bons de commande urgents dans la limite de 40 000 €.

Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers – pharmaciens suivants :
 - Monsieur le Docteur Bernard DELMAS
 - Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER
 - Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC

- Madame le Docteur Elise DELANDRE
- Madame le Docteur Jacqueline NGUYEN, assistante spécialiste

- Ces délégations s'effectuent dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

| | |
|-----------------------------|--|
| Dr Laetitia CAUMETTE | Signature :  |
| Dr Bernard DELMAS | Signature :  |
| Dr Sébastien SZAJNER | Signature :  |
| Docteur Marie-Annick CADEAC | Signature :  |
| Docteur Elise DELANDRE | Signature :  |
| Docteur Jacqueline NGUYEN | Signature :  |

Article 11 : Docteur Marielle CONQUET-GABRIE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 16 février 2016 nommant **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** dans les fonctions de praticien hospitalier - pharmacienne - gérante de la PUI de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,


Vu la convention de mise à disposition de **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** en date du 1^{er} janvier 2022 signée entre le Centre Hospitalier St Louis d'Ax les thermes et l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE**, praticien hospitalier- pharmacienne pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

Cette délégation s'effectue dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Dr Marielle CONQUET-GABRIE | Signature :  |
|-----------------------------------|---|

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2022-013 autorisant l'adhésion des communes de Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat mixte fermé à la carte Réseau11, portant extension du périmètre dudit syndicat et approuvant les modifications de ses statuts (articles 1 et 9)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2019-025 du 20 décembre 2019 portant création du syndicat mixte fermé à la carte Réseau Solidarité EAU 11, dit Réseau11 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2020-011 du 9 décembre 2020 portant modifications des statuts du syndicat Réseau11 (mise en conformité avec la réglementation et la carte de l'intercommunalité de l'Aude) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2020-016 du 31 décembre 2020 autorisant l'adhésion des communes de Bouriège, La Serpent et Roquetaillade-et-Conilhac au syndicat Réseau11 et portant extension du périmètre dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2022-327 du 28 novembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la production et le transport d'eau potable de la Vallée de la Robine (SIVR), ledit syndicat étant composé des communes de Coustouge et de Jonquières ;

.../...

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Arques (28/03/22), Cassaignes (22/02/22), Coustaussa (12/04/22), Peyrolles (23/02/22), Serres (18/02/22), Coustouge (20/09/22) et Jonquières (19/09/22) demandant leur adhésion au syndicat RéSeau11 pour l'ensemble des compétences dudit syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat RéSeau11 n° 2022-09-C01 du 27 septembre 2022, approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adhésion des communes de Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat et les modifications de ses statuts (article 1 – constitution et dénomination et article 9 – délégués des communes et collège électoral des communes) ;

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants des groupements et communes membres du syndicat RéSeau11 suivants : communautés de communes Piège Lauragais Magleperre et Castelnaudary Lauragais Audois - communauté d'agglomération Carcassonne Agglo - communes de Fontiès-Cabardès, Fraïssé-Cabardès, Lacombe, Saint-Denis, Saissac, Ajac, Alaigne, Bellegarde-du-Razès, Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Bourigeole, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Cailhavel, Castelreng, Chalabre, Donazac, Escueillens-et-St-Just-de-Belengard, Gaja-et-Villedieu, La Bezole, La Courtète, La Digne d'Amont, la Digne d'Aval, Ladern-sur-Lauquet, Lauraguel, Lignairolles, Loupia, Malras, Malviès, Mazerolles-du-Razès, Montgraudail, Monthaut, Pauligne, Pomy, St-Couat-du-Razès, St-Hilaire, St-Martin-de-Villeréglan, Seignalens, Toureilles, Villarzel-du-Razès, Villevazy, Villelongue-d'Aude, Corbières, Montjardin, Peyrefitte-du-Razès, Val-de-Lambronne et Roumengoux (Ariège), approuvant, dans les conditions de majorité requises, l'adhésion des communes d'Arques, de Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres audit syndicat et approuvant les modifications de ses statuts ;

Vu les statuts modifiés, présentés par le syndicat RéSeau11 ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois impartis aux membres du syndicat RéSeau11, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions réglementaires sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Ariège ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'adhésion des communes d'Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles et Serres au syndicat mixte fermé à la carte RéSeau11.

Article 2 :

Les statuts du syndicat mixte fermé à la carte RéSeau11 sont modifiés et rédigés comme suit :

Chapitre 1 : constitution – objet - durée

Article 1 : Constitution et dénomination

En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé, par accord entre les personnes morales de droit public souhaitant adhérer, un syndicat mixte fermé dénommé « Réseau Solidarité Eau 11 » dit « RéSeau11 ».

.../...

Adhèrent au syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- o La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, pour une partie de son territoire ;
- o La communauté de communes Piège Lauragais Malepère, pour l'intégralité de son territoire ;
- o La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, pour l'intégralité de son territoire ;

Adhèrent également au syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11, les communes suivantes :

- o Sur le territoire de la CC de la Montagne Noire : Brousses-et-Villaret, Fontiers-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Lacombe ;
- o Sur le territoire de la CC du Limouxin : Ajac, Alaigne, **Arques**, Bellegarde-du-Razès, Belvèze du Razès, Bourrière, Bourigeole, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, **Cassaignes**, Castelreng, **Coustaussa**, Donzac, Escueillens-et-Saint-Just-De-Belengard, Gaja-et-Villedieu, Gramazie, La Bezole, La Courtète, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Serpent, Lignairolles, Loupia, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles-du-Razès, Montgradail, Monthaut, Pauligne, **Peyrolles**, Pomy, Roquetaillade-et-Conilhac, Routier, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Martin-de-Villeréglan, Signalens, **Serres**, Tourreilles, Villarzel-du-Razès, Villebazy, Villelongue-d'Aude, Lauraguel, Saint-Hilaire, Ladern-Sur-Lauquet ;
- o Sur le territoire de la CC des Pyrénées Audoises : Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Peyrefitte du Razès, Saint-Benoît, Val de Lambronne ;
- o Sur le territoire de la CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois : **Coustouge**, Jonquières ;
- o Sur le territoire de la CC de Mirepoix (Ariège) : Moulin-Neuf, Roumengoux.

Article 2 : Objet et compétences

Le syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 est un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT.

A titre obligatoire, l'ensemble des adhérents transfère au syndicat la compétence relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Au titre de cette compétence, le syndicat est chargé notamment de mener les missions suivantes :

- régularisation administrative des captages existants : mise en place et suivi des périmètres de protection des ressources existantes et à venir ;
- protection des aires d'alimentation des captages : suivi des études, élaboration et animation des programmes d'actions ;

.../...

- suivi qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable : mise en place et suivi des réseaux qualité en eaux superficielles et souterraines hors contrôle sanitaire prévu par le code de la Santé publique (mesures prévues par les programmes d'actions des captages prioritaires ou faites à son initiative pour suivre l'efficacité des mesures de protection) ;
- suivi quantitatif de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable : mise en place et suivi des réseaux piézométriques ;
- connaissance et recherche de nouvelles ressources ;
- élaboration d'études stratégiques : schémas directeurs d'alimentation en eau potable, schémas de sécurisation de l'alimentation en eau potable, études globales.

A titre optionnel, certains adhérents transfèrent les compétences suivantes définies par l'article L.2224-7 du CGCT : la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans mesure où il concourt aux missions citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Le syndicat n'exerce pas la compétence relative à la distribution aux usagers.

Article 3 : champ d'intervention géographique du syndicat

Le champ d'intervention géographique du syndicat correspond au périmètre des services de distribution d'eau potable sur chaque commune des adhérents pour lesquels RéSeau11 est amené à en protéger les ressources et / ou à assurer la production et le transport d'eau potable. Ces services figurent à l'annexe I des présents statuts, par type de compétence(s) transférée(s).

Le syndicat regroupe des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département de l'Aude et des départements limitrophes dont la liste figure en annexe I. Cette liste pourra être mise à jour en fonction des adhésions ultérieures.

Article 4 : durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : siège de l'établissement

Le siège de RéSeau11 est situé à l'adresse suivante :
RéSeau11 - Hôtel du Département de l'Aude - Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE cedex 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu par modification statutaire conformément à l'article L.5211-20 du CGCT. Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 : propriété des ouvrages

Les ouvrages existants à la date de création du présent syndicat demeurent la propriété des adhérents et sont mis à disposition du présent syndicat à titre gracieux.

Les ouvrages créés postérieurement à la création du présent syndicat sont la propriété du syndicat.

.../...

Article 7 : coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 8 : intervention à l'extérieur du territoire

Le syndicat est autorisé à intervenir sur le territoire de communes ou établissements publics de coopération intercommunale extérieurs à son propre périmètre dans le cadre des nécessités liées à l'exercice de ses compétences. A titre accessoire, il est également autorisé à exporter de l'eau brute ou de l'eau potable à destination des tiers autres que ses adhérents.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat**Article 9 : délégués des communes et collège électoral des communes**

Conformément aux modalités dérogatoires prévues à l'article L.5212-6 du CGCT, chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués des communes forment un collège au sens de l'article L.5212-8 du CGCT, désignant un nombre de représentant au comité syndical calculé comme suit : 1 représentant titulaire ainsi qu'1 représentant suppléant pour 6 communes membres du collège (règle d'arrondi supérieur).

Article 10 : délégués des établissements publics de coopération intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de délégués les représentant au sein du comité syndical : 1 délégué titulaire pour 6 communes (règle d'arrondi inférieur) + 1 délégué titulaire pour par tranche de 20 000 habitants. Pour chaque délégué titulaire, est également désigné un délégué suppléant.

Article 11 : comité syndical

Le comité syndical est composé des représentants du collège des communes et des délégués désignés par les établissements publics de coopération intercommunale.

Les représentants du collège des communes prennent part au vote pour la compétence principale comme pour la compétence optionnelle, puisque que les communes ont transféré la compétence optionnelle.

Les délégués des communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère prennent part au vote pour la compétence principale comme pour la compétence optionnelle, puisque ces communautés de communes ont transféré la compétence optionnelle pour l'intégralité de leur territoire.

Les délégués de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération prennent part au vote pour la compétence principale. Pour l'exercice de la compétence optionnelle, le nombre de délégués prenant part au vote, dans l'ordre du tableau, correspond au nombre de délégués pour la population municipale des communes concernées par la compétence à la carte, soit 6 des 15 délégués.

.../...

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présent conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, soit plus de la moitié. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue (la moitié + un) des voix exprimées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité syndical.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 12 : bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement municipal, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix.

Article 13 : commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Le syndicat constitue à minima une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public telles que définies par le Code général des collectivités territoriales.

Article 14 : attributions du comité syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation de son président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant les redevances syndicales,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- la définition des services publics relevant de ses compétences et des règlements associés, la mise en œuvre des délégations de service public,
- la création et l'organisation des régies.

Il décide également des délégations qu'il confie au bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 15 : attributions du bureau

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

.../...

Article 16 : attributions du président

Le président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 17 : attribution du ou des vice-président(s)

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables**Article 18 : budgets du syndicat mixte**

Le syndicat mixte dispose, compte-tenu de son objet, de deux budgets sous nomenclature comptable M49 équilibrés en recettes et en dépenses :

- Un budget principal destiné à l'exercice de la compétence obligatoire, la protection des points d'eau,
- Un budget annexe destiné à l'exercice de la compétence optionnelle.

Les recettes du Syndicat peuvent inclure, conformément à l'article L.5212-19 du CGCT :

- La contribution des membres, provenant de leur budget d'eau potable ;
- Les subventions des membres provenant de leur budget principal dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Les sommes perçues directement auprès des usagers en cas d'instauration d'une redevance syndicale ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;

.../...

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Article 19 : Contribution des membres et redevances syndicales

Le syndicat ne fera appel à la contribution directe de ses adhérents que dans la mesure où les recettes basées entre autres sur le produit de redevance sur la vente d'eau ne suffiraient pas à couvrir ses charges.

La répartition entre les adhérents sera effectuée en tenant compte notamment de la population, du poids de la représentation de chacun des adhérents au comité syndical et de la consommation d'eau des services de distribution des communes des adhérents.

À ce titre, le comité syndical peut décider, pour chacune de ses compétences, l'institution d'une redevance syndicale, appliquée par les distributeurs (par exemple sur les m³ et/ou abonnements facturés en distribution) en distribution sur le périmètre du syndicat. Dans ce cas, le montant de la redevance syndicale perçu sur chaque territoire vient en déduction de la contribution annuelle de chacun des membres.

Chapitre 4 : dispositions diverses

Article 20 : reprise des biens, contrats, personnels et actifs pour les syndicats adhérents

En cas d'adhésion d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'ensemble de ses compétences et conformément aux articles L.5211-4-1 et L.5211-5 CGCT :

- L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat adhérent est transférée à RéSeau11,
- RéSeau11 reprend l'ensemble des contrats régulièrement exécutés par le syndicat adhérent,
- Les personnels du syndicat adhérent sont transférés à RéSeau11.

Article 21 : reprise des biens, contrats, personnels et actifs pour les EPCI ou les communes adhérentes

En cas d'adhésion d'un EPCI compétent en eau potable ou d'une commune, en application des articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT :

- La part de l'actif et du passif de l'entité adhérent correspondant à la fonction protection et/ou production est transféré à RéSeau11, en ce compris la quote-part des excédents
- RéSeau11 reprend l'ensemble des contrats régulièrement exécuté par l'entité adhérente pour la fonction de protection et/ou production. Au besoin, des avenants de scission peuvent venir constater le partage de la compétence.
- Les personnels de l'entité adhérente affectée à la protection et/ou à la production sont transférés à RéSeau11.

.../...

Article 22 : adhésion d'un nouveau membre

Le syndicat RéSeau11 est un syndicat mixte fermé à la carte qui comprend une compétence obligatoire pour tous ses membres et une compétence optionnelle. Ainsi, toute nouvelle adhésion d'un nouveau membre, commune ou établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, impliquera a minima le transfert de la compétence obligatoire à RéSeau11.

L'adhésion se traduit par une extension du périmètre syndical arrêté par les représentants de l'État après :

- délibérations favorables préalables et concordantes de la collectivité concernée par l'extension et du Comité syndical,
- approbation par la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de l'article L.5211-18 du CGCT.

La proposition d'adhésion doit recevoir l'accord de la moitié des collectivités membres du syndicat représentant les deux tiers de la population, ou l'accord des 2/3 des collectivités membres représentant la moitié de la population.

La population totale considérée pour chaque membre du syndicat est celle figurant dans le tableau de l'annexe I.

La majorité doit par ailleurs comprendre l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 23 : retrait d'un membre

Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat avec le consentement du comité syndical conformément à l'article L.5211-19 du CGCT (droit commun) ainsi qu'aux articles L.5212-29 et L.5212-30 du CGCT (dérogatoire).

Le retrait doit recevoir l'accord de la moitié des collectivités membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, ou l'accord des 2/3 des collectivités membres représentant la moitié de la population.

La population totale considérée pour chaque membre du syndicat est celle figurant dans le tableau de l'annexe I.

La majorité doit par ailleurs comprendre l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Article 24 : extension / modification de compétences.

Le comité syndical peut procéder à une extension ou à une modification des compétences du syndicat dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

.../...

Article 25 : dissolution

Le syndicat peut être dissous dans les conditions définies aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT

ARTICLE 3 :

Le comptable du syndicat mixte fermé RéSeau11 est le payeur départemental.

ARTICLE 4 :

Un exemplaire des statuts du syndicat mixte fermé RéSeau11 et de ses annexes est joint à la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Ariège ou de sa notification aux membres fondateurs et aux communes membres :

- soit par courrier (6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président du syndicat mixte fermé à la carte RéSeau11, les présidents des groupements et les maires des communes membres du syndicat RéSeau11, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Ariège.

Carcassonne, le **29 DEC. 2022**

Le préfet de l'Aude,

La préfète de l'Ariège,

Signé : Thierry BONNIER

Signé : Sylvie FEUCHER



R É S E A U 11

SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11

**Syndicat Mixte Fermé
Réseau Solidarité Eau 11
« RéSeau11 »**

Modification statutaire de Janvier 2023

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral
n° DLC/BCLI-2022-013 du

Carcassonne, le 29 DEC. 2022

Le préfet de l'Aude,

La préfète de l'Ariège,

Signé : Thierry BONNIER

Signé : Sylvie FEUCHER



Chapitre 1 : constitution – objet – durée

Article 1 : Constitution et dénomination

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé, par accord entre les personnes morales de droit public souhaitant adhérer, un Syndicat mixte fermé dénommé « Réseau Solidarité Eau 11 » dit « RéSeau11 ».

Adhèrent au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, pour une partie de son territoire ;
- La communauté de communes Piège Lauragais Malepère, pour l'intégralité de son territoire ;
- La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, pour l'intégralité de son territoire.

Adhèrent également au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11, les communes suivantes :

- Sur le territoire de la CC de la Montagne Noire : Brousses et Villaret, Fontiers-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Saint Denis, Saissac, Lacombe ;
- Sur le territoire de la CC du Limouxin : Ajac, Alaigne, Arques, Bellegarde-du-Razès, Belvèze du Razès, Bourière, Bourigeole, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Cassaignes, Castelreng, Coustaussa, Donazac, Escueillens-et-Saint-Just-De-Belengard, Gaja-et-Villedieu, Gramazie, La Bezole, La Courtète, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Serpent, Lignairolles, Loupia, Magrie, Malras, Malvies, Mazerolles-du-Razès, Montgradail, Monthaut, Pauligne, Peyrolles, Pomy, Roquetaillade-et-Conilhac, Routier, Saint-Couat-du-Razès, Saint Martin de Villeregran, Signalens, Serres, Tourreilles, Villarzel du Razès, Villebazy, Villelongue-d'Aude, Lauraguel, Saint-Hilaire, Laderne-Sur-Lauquet ;
- Sur le territoire de la CC des Pyrénées Audoises : Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Peyrefitte du Razès, Saint-Benoît, Val de Lambronne ;
- Sur le territoire de la CC Région Lézignanaise Corbières Minervois : Coustouge, Jonquières ;
- Sur le territoire de la CC de Mirepoix (Ariège) : Moulin-Neuf, Roumengoux.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 est un Syndicat à la carte au sens de l'article L5212-16 du CGCT.

A titre obligatoire, l'ensemble des adhérents transfère au Syndicat la compétence relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Au titre de cette compétence, le Syndicat est chargé notamment de mener les missions suivantes :

- régularisation administrative des captages existants : mise en place et suivi des périmètres de protection des ressources existantes et à venir,



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11

- protection des aires d'alimentation des captages : suivi des études, élaboration et animation des programmes d'actions,
- suivi qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable : mise en place et suivi des réseaux qualité en eaux superficielles et souterraines hors contrôle sanitaire prévu par le code de la Santé publique (mesures prévues par les programmes d'actions des captages prioritaires ou faites à son initiative pour suivre l'efficacité des mesures de protection)
- suivi quantitatif de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable : mise en place et suivi des réseaux piézométriques,
- connaissance et recherche de nouvelles ressources,
- élaboration d'études stratégiques : schémas directeurs d'alimentation en eau potable, schémas de sécurisation de l'alimentation en eau potable, études globales.

A titre optionnel, certains adhérents transfèrent les compétences suivantes définies l'article L2224-7 du CGCT : la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans mesure où il concourt aux missions citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Le Syndicat n'exerce pas la compétence relative à la distribution aux usagers.

Article 3 : Champ d'intervention géographique du Syndicat

Le champ d'intervention géographique du Syndicat correspond au périmètre des services de distribution d'eau potable sur chaque commune des adhérents pour lesquels RéSeau11 est amené à protéger les ressources et / ou à assurer la production et le transport d'eau potable. Ces services figurent à l'annexe I des présents statuts, par type de compétence(s) transférée(s).

Le Syndicat regroupe des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de l'Aude et des départements limitrophes dont la liste figure en annexe I. Cette liste pourra être mise à jour en fonction des adhésions ultérieures.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'établissement

Le siège de RéSeau11 est situé à l'adresse suivante :

RéSeau11
Hôtel du Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu par modification statutaire conformément à l'article L.5211-20 du CGCT. Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 : Propriété des ouvrages

Les ouvrages existants à la date de création du présent Syndicat demeurent la propriété des adhérents et sont mis à disposition du présent Syndicat à titre gracieux.

Les ouvrages créés postérieurement à la création du présent Syndicat sont la propriété du Syndicat.



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
FÉVÉRIER 2022 - 11855 CARCASSONNE

Article 7 : Coopération entre le Syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 8 : Intervention à l'extérieur du territoire

Le Syndicat est autorisé à intervenir sur le territoire de communes ou établissements publics de coopération intercommunale extérieurs à son propre périmètre dans le cadre des nécessités liées à l'exercice de ses compétences. A titre accessoire, il est également autorisé à exporter de l'eau brute ou de l'eau potable à destination des tiers autres que ses adhérents.



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
RESEAU D'INTERCOMMUNALITE

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 9 : Délégués des communes et collège électoral des communes

Conformément aux modalités dérogatoires prévues à l'article L5212-6 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués des communes forment un collège au sens de l'article L5212-8 du CGCT, désignant un nombre de représentant au Comité syndical calculé comme suit : 1 représentant titulaire ainsi qu'1 représentant suppléant pour 6 communes membres du collège (règle d'arrondi supérieur).

Article 10 : Délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de délégués les représentants au sein du Comité syndical : 1 délégué titulaire pour 6 communes (règle d'arrondi inférieur) + 1 délégué titulaire par tranche de 20 000 habitants. Pour chaque délégué titulaire, est également désigné un délégué suppléant.

Article 11 : Comité Syndical

Le Comité syndical est composé des représentants du collège des communes et des délégués désignés par les établissements publics de coopération intercommunale.

Les représentants du collège des communes prennent part au vote pour la compétence principale comme pour la compétence optionnelle, puisque que les communes ont transféré la compétence optionnelle.

Les délégués des communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère prennent part au vote pour la compétence principale comme pour la compétence optionnelle, puisque que ces communautés de communes ont transféré la compétence optionnelle pour l'intégralité de leur territoire.

Les délégués de Carcassonne Agglo prennent part au vote pour la compétence principale. Pour l'exercice de la compétence optionnelle, le nombre de délégués prenant part au vote, dans l'ordre du tableau, correspond au nombre de délégués pour la population municipale des communes concernées par la compétence à la carte, soit 6 des 15 délégués.

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présent conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, soit plus de la moitié. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue (la moitié + un) des voix exprimées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité syndical.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
GÉNÉRAL DES COMMUNES

Article 12 : Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement municipal, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Article 13 : Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Le Syndicat constitue a minima une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de service public telles que définies par le Code général des collectivités territoriales.

Article 14 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant les redevances syndicales,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- la définition des services publics relevant de ses compétences et des règlements associés, la mise en œuvre des délégations de service public,
- la création et l'organisation des régies.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 15 : Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 16 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
FÉDÉRATION DES COMMUNES DE LA ZONE

délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du code Général des collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

- représente le Syndicat en justice.

Article 17 Attribution du ou des Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
RESEAU 11 POUR LE BARRAGE

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 18 : Budgets du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte dispose, compte-tenu de son objet, de deux budgets sous nomenclature comptable M49 équilibrés en recettes et en dépenses :

- Un budget principal destiné à l'exercice de la compétence obligatoire, la protection des points d'eau,
- Un budget annexe destiné à l'exercice de la compétence optionnelle.

Les recettes du Syndicat peuvent inclure, conformément à l'article L5212-19 du CGCT :

- La contribution des membres, provenant de leur budget d'eau potable ;
- Les subventions des membres provenant de leur budget principal dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Les sommes perçues directement auprès des usagers en cas d'instauration d'une redevance syndicale ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Article 19 : Contribution des membres et redevances syndicales

Le Syndicat ne fera appel à la contribution directe de ses adhérents que dans la mesure où les recettes basées entre autres sur le produit de redevance sur la vente d'eau ne suffiraient pas à couvrir ses charges.

La répartition entre les adhérents sera effectuée en tenant compte notamment de la population, du poids de la représentation de chacun des adhérents au Comité syndical et de la consommation d'eau des services de distribution des communes des adhérents.

A ce titre, le Comité syndical peut décider, pour chacune de ses compétences, l'institution d'une redevance syndicale, appliquée par les distributeurs (par exemple sur les m3 et/ou abonnements facturés en distribution) en distribution sur le périmètre du Syndicat. Dans ce cas, le montant de la redevance syndicale perçu sur chaque territoire vient en déduction de la contribution annuelle de chacun des membres.



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
PÉRIODE 2022-2027

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 20 : Reprise des biens, contrats, personnels et actifs pour les Syndicats adhérents

En cas d'adhésion d'un Syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'ensemble de ses compétences et conformément aux articles L5211-4-1 et L5211-5 CGCT :

- L'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat adhérent est transféré à RéSeau11,
- RéSeau11 reprend l'ensemble des contrats régulièrement exécutés par le Syndicat adhérent,
- Les personnels du Syndicat adhérent sont transférés à RéSeau11.

Article 21 : Reprise des biens, contrats, personnels et actifs pour les EPCI ou les communes adhérentes

En cas d'adhésion d'un EPCI compétent en eau potable ou d'une commune, en application des articles L5211-17 et L5211-4-1 du CGCT :

- La part de l'actif et du passif de l'entité adhérent correspondant à la fonction protection et/ou production est transféré à RéSeau11, en ce compris la quote-part des excédents,
- RéSeau11 reprend l'ensemble des contrats régulièrement exécuté par l'entité adhérente pour la fonction de protection et/ou production. Au besoin, des avenants de scission peuvent venir constater le partage de la compétence,
- Les personnels de l'entité adhérente affectée à la protection et/ou à la production sont transférés à RéSeau11.

Article 22 : Adhésion d'un nouveau membre

Le Syndicat RéSeau11 est un syndicat mixte fermé à la carte qui comprend une compétence obligatoire pour tous ses membres et une compétence optionnelle. Ainsi, toute nouvelle adhésion d'un nouveau membre, commune ou établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, impliquera a minima le transfert de la compétence obligatoire à RéSeau11.

L'adhésion se traduit par une extension du périmètre syndical arrêté par les représentants de l'Etat après :

- délibérations favorables préalables et concordantes de la collectivité concernée par l'extension et du Comité syndical,
- approbation par la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de l'article L5211-18 du CGCT.

La proposition d'adhésion doit recevoir l'accord de la moitié des collectivités membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, ou l'accord des 2/3 des collectivités membres représentant la moitié de la population.

La population totale considérée pour chaque membre du Syndicat est celle figurant dans le tableau de l'annexe I.

La majorité doit par ailleurs comprendre l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
GÉNÉRALISÉ DE L'EAU

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 23 : Retrait d'un membre

Un membre peut être autorisé à se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité syndical conformément à l'article L5211-19 du CGCT (droit commun) ainsi qu'aux articles L5212-29 et L5212-30 du CGCT (dérogatoire).

Le retrait doit recevoir l'accord de la moitié des collectivités membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, ou l'accord des 2/3 des collectivités membres représentant la moitié de la population.

La population totale considérée pour chaque membre du syndicat est celle figurant dans le tableau de l'annexe I.

La majorité doit par ailleurs comprendre l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Article 24 : Extension / modification de compétences.

Le Comité syndical peut procéder à une extension ou à une modification des compétences du Syndicat dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 25 : Dissolution

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions définies aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT.



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU 11 D'INTERMUNICIPALITÉ

Annexe I : ETAT DES ADHERENTS, DU PERIMETRE ET CHAMP D'INTERVENTION DE RéSeau11



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
PAYSAN - RURAL - TERRE BAUX

AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE

| ADHERENT AU SYNDICAT | COMMUNES AU TITRE DESQUELLES IL ADHERE | SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE | Population prise en compte dans le calcul de la représentativité | |
|----------------------|--|---|--|---|
| CARCASSONNE AGGLO | ALZONNE | ALZONNE | Communale | |
| | ALAIRAC | ALAIRAC | Communale | |
| | ARAGON | ARAGON | Communale | |
| | ARQUETTES EN VAL | ARQUETTES EN VAL | Communale | |
| | ARZENS | ARZENS | Communale | |
| | AZILLE | AZILLE | Communale | |
| | BARBAIRA | BARBAIRA | Communale | |
| | BERRIAC | BERRIAC | Communale | |
| | BLOMAC | BLOMAC | Communale | |
| | CAPENDU | CAPENDU | Communale | |
| | CARCASSONNE | CARCASSONNE (Hameau de Montquier :1600 Habitants) | | 1600 |
| | | CARCASSONNE (Hors Montquier) | | Communale - 1600 habitants de Montquier |
| | | CAUNES MINERVOIS | CAUNES MINERVOIS | Communale |
| | | CAUNETTES EN VAL | CAUNETTES EN VAL | Communale |
| | | CAUX ET SAUZENS | CAUX ET SAUZENS | Communale |
| | | CAVANAC | CAVANAC | Communale |
| | | CAZILHAC | CAZILHAC | Communale |
| | | CITOU | CITOU | Communale |
| | | COMIGNE | COMIGNE | Communale |
| | | COUFFOULENS | COUFFOULENS | Communale |
| | | DOUZENS | DOUZENS | Communale |
| | | FAJAC EN VAL | FAJAC EN VAL | Communale |
| | | FLOURE | FLOURE | Communale |
| | | FONTIES D'AUDE | FONTIES D'AUDE | Communale |
| | | LA REDORTE | LA REDORTE | Communale |
| | | LABASTIDE EN VAL | LABASTIDE EN VAL | Communale |
| | | LA VALETTE | LA VALETTE | Communale |
| | | LESPINASSIERE | LESPINASSIERE | Communale |
| | | LEUC | LEUC | Communale |
| | | MAS DES COURS | MAS DES COURS | Communale |
| | | MAYRONNES | MAYRONNES | Communale |
| | | MONTCLAR | MONTCLAR | Communale |
| | | MONTIRAT | MONTIRAT | Communale |
| | | MONTOLIEU | MONTOLIEU | Communale |
| | | MONZE | MONZE | Communale |
| | | MOUSSOULENS | MOUSSOULENS | Communale |
| | | PALAJA | PALAJA | Communale |
| | | PENNAUTIER | PENNAUTIER | Communale |
| | | PEPIEUX | PEPIEUX | Communale |
| | | PEYRIAC MINERVOIS | PEYRIAC MINERVOIS | Communale |
| | | PEZENS | PEZENS | Communale |
| | | PREIXAN | PREIXAN | Communale |
| | | POMAS | POMAS | Communale |
| | | PUICHERIC | PUICHERIC | Communale |
| | | RAISSAC SUR LAMPY | RAISSAC SUR LAMPY | Communale |
| | | RIEUX EN VAL | RIEUX EN VAL | Communale |
| | | RIEUX MINERVOIS | RIEUX MINERVOIS | Communale |
| | | ROUFFIAC D'AUDE | ROUFFIAC D'AUDE | Communale |
| | | ROULLENS | ROULLENS | Communale |
| | | SAINT MARTIN LE VIEIL | SAINT MARTIN LE VIEIL | Communale |
| | | SAINTE EULALIE | SAINTE EULALIE | Communale |
| | | SERVIES EN VAL | SERVIES EN VAL | Communale |
| | | TAURIZE | TAURIZE | Communale |
| | | TRAUSSE | TRAUSSE | Communale |



| ADHERENT AU SYNDICAT | COMMUNES AU TITRE DESQUELLES IL ADHERE | SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE | Population prise en compte dans le calcul de la représentativité |
|--------------------------------|--|---|--|
| | VENTENAC CABARDES | VENTENAC CABARDES | Communale |
| | VERZEILLE | VERZEILLE | Communale |
| | VILLAR EN VAL | VILLAR EN VAL | Communale |
| | VILLEFLOURE | VILLEFLOURE | Communale |
| | VILLEGAILHENC | VILLEGAILHENC | Communale |
| | VILLEMOSTAUSSOU | VILLEMOSTAUSSOU | Communale |
| | VILLESEQUELANDE | VILLESEQUELANDE | Communale |
| | VILLETRITOUIS | VILLETRITOUIS | Communale |
| | VAL DE DAGNE | VAL DE DAGNE | Communale |
| Total CARCASSONNE AGGLO | 62 | 63 | |

| CDC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS | AIROUX | AIROUX | Communale |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------|
| | BARAIGNE | BARAIGNE | Communale |
| | CASTELNAUDARY | CASTELNAUDARY | Communale |
| | CUMIES | CUMIES | Communale |
| | FAJAC LA RELENQUE | FAJAC LA RELENQUE | Communale |
| | FENDEILLE | FENDEILLE | Communale |
| | GOURVIEILLE | GOURVIEILLE | Communale |
| | ISSEL | ISSEL | Communale |
| | LA LOUVIERE LAURAGAIS | LA LOUVIERE LAURAGAIS | Communale |
| | LA POMAREDE | LA POMAREDE | Communale |
| | LABASTIDE D'ANJOU | LABASTIDE D'ANJOU | Communale |
| | LABECEDE LAURAGAIS | LABECEDE LAURAGAIS | Communale |
| | LASBORDES | LASBORDES | Communale |
| | LAURABUC | LAURABUC | Communale |
| | LES CASSES | LES CASSES | Communale |
| | MAS SAINTES PUELLES | MAS SAINTES PUELLES | Communale |
| | MAYREVILLE | MAYREVILLE | Communale |
| | MEZERVILLE | MEZERVILLE | Communale |
| | MIREVAL LAURAGAIS | MIREVAL LAURAGAIS | Communale |
| | MONTAURIOL | MONTAURIOL | Communale |
| | MONTFERRAND | MONTFERRAND | Communale |
| MONTMAUR | MONTMAUR | Communale | |
| PAYRA SUR L'HERS | PAYRA SUR L'HERS | Communale | |
| PEYREFITTE SUR L'HERS | PEYREFITTE SUR L'HERS | Communale | |
| PEYRENS | PEYRENS | Communale | |
| PUGINIER | PUGINIER | Communale | |
| RICAUD | RICAUD | Communale | |
| SAINT MARTIN LALANDE | SAINT MARTIN LALANDE | Communale | |
| SAINT PAPOUL | SAINT PAPOUL | Communale | |
| SAINT PAULET | SAINT PAULET | Communale | |
| SOUILHANELS | SOUILHANELS | Communale | |
| SOUILHE | SOUILHE | Communale | |
| SOUPEX | SOUPEX | Communale | |
| TREVILLE | TREVILLE | Communale | |
| VILLEMAGNE | VILLEMAGNE | Communale | |
| VILLENEUVE LA COMPTAL | VILLENEUVE LA COMPTAL | Communale | |
| BELFLOU | BELFLOU | Communale | |
| MARQUEIN | MARQUEIN | Communale | |
| MOLLEVILLE | MOLLEVILLE | Communale | |
| SAINTE CAMELLE | SAINTE CAMELLE | Communale | |
| SAINT MICHEL DE LANES | SAINT MICHEL DE LANES | Communale | |
| SALLES SUR L'HERS | SALLES SUR L'HERS | Communale | |
| VERDUN EN LAURAGAIS | VERDUN EN LAURAGAIS | Communale | |
| Total CDC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS | 43 | 43 | |



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU LOCAL DU DÉPARTEMENT DE L'AUTARQUE

| ADHERENT AU SYNDICAT | COMMUNES AU TITRE DESQUELLES IL ADHERE | SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE | Population prise en compte dans le calcul de la représentativité |
|---|--|---|--|
| CDC PIEGE LAURAGAIS MALEPERE | BELPECH | BELPECH | Communale |
| | BRAM | BRAM | Communale |
| | BREZILHAC | BREZILHAC | Communale |
| | CAHUZAC | CAHUZAC | Communale |
| | CARLIPA | CARLIPA | Communale |
| | CAZALRENOUX | CAZALRENOUX | Communale |
| | FANJEAUX | FANJEAUX | Communale |
| | FENOUILLET DU RAZES | FENOUILLET DU RAZES | Communale |
| | FERRAN | FERRAN | Communale |
| | FONTERS DU RAZES | FONTERS DU RAZES | Communale |
| | GAJA LA SELVE | GAJA LA SELVE | Communale |
| | GENERVILLE | GENERVILLE | Communale |
| | HOUNOUX | HOUNOUX | Communale |
| | LA CASSAIGNE | LA CASSAIGNE | Communale |
| | LA FORCE | LA FORCE | Communale |
| | LAFAGE | LAFAGE | Communale |
| | LASSERRE DE PROUILLE | LASSERRE DE PROUILLE | Communale |
| | LAURAC | LAURAC | Communale |
| | MOLANDIER | MOLANDIER | Communale |
| | MONTREAL | MONTREAL | Communale |
| | ORSANS | ORSANS | Communale |
| | PECH LUNA | PECH LUNA | Communale |
| | PECHARIC ET LE PY | PECHARIC ET LE PY | Communale |
| | PEXIORA | PEXIORA | Communale |
| | PLAIGNE | PLAIGNE | Communale |
| | PLAVILLA | PLAVILLA | Communale |
| | RIBOUISSE | RIBOUISSE | Communale |
| | SAINT AMANS | SAINT AMANS | Communale |
| | SAINT GAUDERIC | SAINT GAUDERIC | Communale |
| | SAINT JULIEN DE BRIOLA | SAINT JULIEN DE BRIOLA | Communale |
| | SAINT SERNIN | SAINT SERNIN | Communale |
| | VILLASAVARY | VILLASAVARY | Communale |
| | VILLAUTOU | VILLAUTOU | Communale |
| | VILLENEUVE LES MONTREAL | VILLENEUVE LES MONTREAL | Communale |
| | VILLEPINTE | VILLEPINTE | Communale |
| | VILLESISCLE | VILLESISCLE | Communale |
| | VILLESPIY | VILLESPIY | Communale |
| | CENNE MONESTIES | CENNE MONESTIES | Communale |
| Total CDC PIEGE LAURAGAIS MALEPERE | 38 | 38 | |



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
FERRAN - CAZALRENOUX - LAURAC - MALEPERE

| ADHERENT AU SYNDICAT | COMMUNES ADHERENTE | SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE | Population prise en compte dans le calcul de la représentativité |
|-----------------------------|-------------------------------------|---|--|
| COLLEGE DES COMMUNES | AJAC | AJAC | Communale |
| | ALAIGNE | ALAIGNE | Communale |
| | ARQUES | ARQUES | Communale |
| | BELLEGARDE DU RAZES | BELLEGARDE DU RAZES | Communale |
| | BELVEZE DU RAZES | BELVEZE DU RAZES | Communale |
| | BOURIEGE | BOURIEGE | Communale |
| | BOURIGEOLE | BOURIGEOLE | Communale |
| | BROUSSES ET VILLARET | BROUSSES ET VILLARET | Communale |
| | BRUGAIROLLES | BRUGAIROLLES | Communale |
| | CAILHAU | CAILHAU | Communale |
| | CAILHAVEL | CAILHAVEL | Communale |
| | CAMBIEURE | CAMBIEURE | Communale |
| | CASSAIGNES | CASSAIGNES | Communale |
| | CASTELRENG | CASTELRENG | Communale |
| | CHALABRE | CHALABRE | Communale |
| | CORBIERES | CORBIERES | Communale |
| | COURTAULY | COURTAULY | Communale |
| | COUSTAUSSA | COUSTAUSSA | Communale |
| | COUSTOUGE | COUSTOUGE | Communale |
| | DONAZAC | DONAZAC | Communale |
| | ESCUEILLENS ET SAINT JUST DE BELEN. | ESCUEILLENS ET SAINT JUST DE BELEN. | Communale |
| | FONTIERS CABARDES | FONTIERS CABARDES | Communale |
| | FRAISSE CABARDES | FRAISSE CABARDES | Communale |
| | GAJA ET VILLEDIEU | GAJA ET VILLEDIEU | Communale |
| | GRAMAZIE | GRAMAZIE | Communale |
| | JONQUIERES | JONQUIERES | Communale |
| | LA COURTETE | LA COURTETE | Communale |
| | LA DIGNE D'AMONT | LA DIGNE D'AMONT | Communale |
| | LA DIGNE D'AVAL | LA DIGNE D'AVAL | Communale |
| | LABEZOLE | LABEZOLE | Communale |
| | LACOMBE | LACOMBE | Communale |
| | LADERN SUR LAUQUET | LADERN SUR LAUQUET | Communale |
| | LA SERPENT | LA SERPENT | Communale |
| | LAURAGUEL | LAURAGUEL | Communale |
| | LIGNAIROLLES | LIGNAIROLLES | Communale |
| | LOUPIA | LOUPIA | Communale |
| | MAGRIE | MAGRIE | Communale |
| | MALRAS | MALRAS | Communale |
| | MALVIES | MALVIES | Communale |
| | MAZEROLLES DU RAZES | MAZEROLLES DU RAZES | Communale |
| | MONTGRADAIL | MONTGRADAIL | Communale |
| | MONTHAUT | MONTHAUT | Communale |
| | MONTJARDIN | MONTJARDIN | Communale |
| | PAULIGNE | PAULIGNE | Communale |
| PEYREFITTE DU RAZES | PEYREFITTE DU RAZES | Communale | |
| PEYROLLES | PEYROLLES | Communale | |
| POMY | POMY | Communale | |
| ROQUETAILLADE ET CONILHAC | ROQUETAILLADE ET CONILHAC | Communale | |
| ROUTIER | ROUTIER | Communale | |
| SAINT BENOIT | SAINT BENOIT | Communale | |
| SAINT COUAT DU RAZES | SAINT COUAT DU RAZES | Communale | |
| SAINT DENIS | SAINT DENIS | Communale | |
| SAINT HILAIRE | SAINT HILAIRE | Communale | |
| SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN | SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN | Communale | |
| SAISSAC | SAISSAC | Communale | |
| SEIGNALENS | SEIGNALENS | Communale | |
| SERRES | SERRES | Communale | |
| TOURREILLES | TOURREILLES | Communale | |
| VAL DE LAMBRONNE | VAL DE LAMBRONNE | Communale | |



| ADHERENT AU SYNDICAT | COMMUNES ADHERENTE | SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE | Population prise en compte dans le calcul de la représentativité |
|----------------------------|--------------------|---|--|
| | VILLARZEL DU RAZES | VILLARZEL DU RAZES | Communale |
| | VILLELONGUE D'AUDE | VILLELONGUE D'AUDE | Communale |
| | MOULIN NEUF | MOULIN NEUF | Communale |
| | ROUMENGOUX | ROUMENGOUX | Communale |
| | VILLEBAZY | VILLEBAZY | Communale |
| Total COLLEGE DES COMMUNES | 64 | 64 | |



R É S E A U 11
 SYNDICAT MIXTE
 RÉSEAU 11 - BARTELEMY

AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

| ADHERENTS AU SYNDICAT | COMMUNES AU TITRE DESQUELLES IL ADHERE | SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE | Population prise en compte |
|------------------------------------|--|---|----------------------------|
| CARCASSONNE AGGLO | ALZONNE | ALZONNE | Communale |
| | ALAIRAC | ALAIRAC | Communale |
| | ARAGON | ARAGON | Communale |
| | ARZENS | ARZENS | Communale |
| | | CARCASSONNE (Hameau de Montquier :1600 Habitants) | 1600 habitants |
| | CARCASSONNE | CARCASSONNE | Communale |
| | CAUX ET SAUZENS | CAUX ET SAUZENS | Communale |
| | CAVANAC | CAVANAC | Communale |
| | CAZILHAC | CAZILHAC | Communale |
| | COUFFOULENS | COUFFOULENS | Communale |
| | LA VALETTE | LA VALETTE | Communale |
| | LEUC | LEUC | Communale |
| | MONTCLAR | MONTCLAR | Communale |
| | MONTOLIEU | MONTOLIEU | Communale |
| | MOUSSOULENS | MOUSSOULENS | Communale |
| | PENNAUTIER | PENNAUTIER | Communale |
| | PEZENS | PEZENS | Communale |
| | PREIXAN | PREIXAN | Communale |
| | POMAS | POMAS | Communale |
| | RAISSAC SUR LAMPY | RAISSAC SUR LAMPY | Communale |
| | ROUFFIAC D'AUDE | ROUFFIAC D'AUDE | Communale |
| | ROULLENS | ROULLENS | Communale |
| | SAINT MARTIN LE VIEIL | SAINT MARTIN LE VIEIL | Communale |
| | SAINTE EULALIE | SAINTE EULALIE | Communale |
| | VENTENAC CABARDES | VENTENAC CABARDES | Communale |
| | VERZEILLE | VERZEILLE | Communale |
| | VILLEFLOURE | VILLEFLOURE | Communale |
| | VILLEGAILHENC | VILLEGAILHENC | Communale |
| | VILLEMUSTAUSOU | VILLEMUSTAUSOU | Communale |
| VILLESEQUELANDE | VILLESEQUELANDE | Communale | |
| Nombre CARCASSONNE AGGLO | 29 | 29 | |
| CDC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS | AIROUX | AIROUX | Communale |
| | BARAIGNE | BARAIGNE | Communale |
| | CASTELNAUDARY | CASTELNAUDARY | Communale |
| | CUMIES | CUMIES | Communale |
| | FAJAC LA RELENQUE | FAJAC LA RELENQUE | Communale |
| | FENDEILLE | FENDEILLE | Communale |
| | GOURVIEILLE | GOURVIEILLE | Communale |
| | ISSEL | ISSEL | Communale |
| | LA LOUVIERE LAURAGAIS | LA LOUVIERE LAURAGAIS | Communale |
| | LA POMAREDE | LA POMAREDE | Communale |
| | LABASTIDE D'ANJOU | LABASTIDE D'ANJOU | Communale |
| | LABECEDE LAURAGAIS | LABECEDE LAURAGAIS | Communale |
| | LASBORDES | LASBORDES | Communale |
| | LAURABUC | LAURABUC | Communale |
| | LES CASSES | LES CASSES | Communale |
| | MAS SAINTES PUELLES | MAS SAINTES PUELLES | Communale |
| | MAYREVILLE | MAYREVILLE | Communale |
| | MEZERVILLE | MEZERVILLE | Communale |
| | MIREVAL LAURAGAIS | MIREVAL LAURAGAIS | Communale |
| | MONTAURIOL | MONTAURIOL | Communale |
| | MONTFERRAND | MONTFERRAND | Communale |
| | MONTMAUR | MONTMAUR | Communale |
| | PAYRA SUR L'HERS | PAYRA SUR L'HERS | Communale |



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU 11 - DÉPARTEMENT DE L'AUTARQUE

| | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------|
| PEYREFITTE SUR L'HERS | PEYREFITTE SUR L'HERS | Communale |
| PEYRENS | PEYRENS | Communale |
| PUGINIER | PUGINIER | Communale |
| RICAUD | RICAUD | Communale |
| SAINT MARTIN LALANDE | SAINT MARTIN LALANDE | Communale |
| SAINT PAPOUL | SAINT PAPOUL | Communale |
| SAINT PAULET | SAINT PAULET | Communale |
| SOUILHANELS | SOUILHANELS | Communale |
| SOUILHE | SOUILHE | Communale |
| SOUPEX | SOUPEX | Communale |
| TREVILLE | TREVILLE | Communale |
| VILLEMAGNE | VILLEMAGNE | Communale |
| VILLENEUVE LA COMPTAL | VILLENEUVE LA COMPTAL | Communale |
| BELFLOU | BELFLOU | Communale |
| MARQUEIN | MARQUEIN | Communale |
| MOLLEVILLE | MOLLEVILLE | Communale |
| SAINTE CAMELLE | SAINTE CAMELLE | Communale |
| SAINT MICHEL DE LANES | SAINT MICHEL DE LANES | Communale |
| SALLES SUR L'HERS | SALLES SUR L'HERS | Communale |
| VERDUN EN LAURAGAIS | VERDUN EN LAURAGAIS | Communale |

Nombre CDC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS 43 43

| | | | |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------|
| CDC PIEGE LAURAGAIS | BELPECH | BELPECH | Communale |
| MALEPERE | BRAM | BRAM | Communale |
| | BREZILHAC | BREZILHAC | Communale |
| | CAHUZAC | CAHUZAC | Communale |
| | CARLIPA | CARLIPA | Communale |
| | CAZALRENOUX | CAZALRENOUX | Communale |
| | FANJEAUX | FANJEAUX | Communale |
| | FENOUILLET DU RAZES | FENOUILLET DU RAZES | Communale |
| | FERRAN | FERRAN | Communale |
| | FONTERS DU RAZES | FONTERS DU RAZES | Communale |
| | GAJA LA SELVE | GAJA LA SELVE | Communale |
| | GENERVILLE | GENERVILLE | Communale |
| | HOUNOUX | HOUNOUX | Communale |
| | LA CASSAIGNE | LA CASSAIGNE | Communale |
| | LA FORCE | LA FORCE | Communale |
| | LAFAGE | LAFAGE | Communale |
| | LASSERRE DE PROUILLE | LASSERRE DE PROUILLE | Communale |
| | LAURAC | LAURAC | Communale |
| | MOLANDIER | MOLANDIER | Communale |
| | MONTREAL | MONTREAL | Communale |
| | ORSANS | ORSANS | Communale |
| | PECH LUNA | PECH LUNA | Communale |
| | PECHARIC ET LE PY | PECHARIC ET LE PY | Communale |
| | PEXIORA | PEXIORA | Communale |
| | PLAIGNE | PLAIGNE | Communale |
| | PLAVILLA | PLAVILLA | Communale |
| | RIBOUISSE | RIBOUISSE | Communale |
| | SAINTE AMANS | SAINTE AMANS | Communale |
| | SAINTE GAUDERIC | SAINTE GAUDERIC | Communale |
| | SAINT JULIEN DE BRIOLA | SAINT JULIEN DE BRIOLA | Communale |
| | SAINT SERNIN | SAINT SERNIN | Communale |
| | VILLASAVARY | VILLASAVARY | Communale |
| | VILLAUTOU | VILLAUTOU | Communale |
| | VILLENEUVE LES MONTREAL | VILLENEUVE LES MONTREAL | Communale |
| | VILLEPINTE | VILLEPINTE | Communale |
| | VILLESISCLE | VILLESISCLE | Communale |
| | VILLESPIY | VILLESPIY | Communale |
| | CENNE MONESTIES | CENNE MONESTIES | Communale |

Nombre CDC PIEGE LAURAGAIS MALEPERE 38 38



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU 11 POUR LE PAYS D'AUD

| ADHERENTS AU SYNDICAT | COMMUNES ADHERENTES | SERVICE DE DISTRIBUTION CONCERNE PAR LE TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONELLE | Population prise en compte |
|-----------------------|------------------------------------|--|----------------------------|
| COLLEGE DES COMMUNES | AJAC | AJAC | Communale |
| | ALAIGNE | ALAIGNE | Communale |
| | ARQUES | ARQUES | Communale |
| | BELLEGARDE DU RAZES | BELLEGARDE DU RAZES | Communale |
| | BELVEZE DU RAZES | BELVEZE DU RAZES | Communale |
| | BOURIEGE | BOURIEGE | Communale |
| | BOURIGEOLE | BOURIGEOLE | Communale |
| | BROUSSES ET VILLARET | BROUSSES ET VILLARET | Communale |
| | BRUGAIROLLES | BRUGAIROLLES | Communale |
| | CAILHAU | CAILHAU | Communale |
| | CAILHAVEL | CAILHAVEL | Communale |
| | CAMBIEURE | CAMBIEURE | Communale |
| | CASSAIGNES | CASSAIGNES | Communale |
| | CASTELRENG | CASTELRENG | Communale |
| | CHALABRE | CHALABRE | Communale |
| | CORBIERES | CORBIERES | Communale |
| | COURTAULY | COURTAULY | Communale |
| | COUSTAUSSA | COUSTAUSSA | Communale |
| | COUSTOUGE | COUSTOUGE | Communale |
| | DONAZAC | DONAZAC | Communale |
| | ESCUEILLEN ET SAINT JUST DE BELEN. | ESCUEILLEN ET SAINT JUST DE BELEN. | Communale |
| | FONTIERS CABARDES | FONTIERS CABARDES | Communale |
| | FRAISSE CABARDES | FRAISSE CABARDES | Communale |
| | JONQUIERES | JONQUIERES | Communale |
| | GAJA ET VILLEDIEU | GAJA ET VILLEDIEU | Communale |
| | GRAMAZIE | GRAMAZIE | Communale |
| | LA COURTETE | LA COURTETE | Communale |
| | LA DIGNE D'AMONT | LA DIGNE D'AMONT | Communale |
| | LA DIGNE D'AVAL | LA DIGNE D'AVAL | Communale |
| | LABEZOLE | LABEZOLE | Communale |
| | LACOMBE | LACOMBE | Communale |
| | LADERN SUR LAUQUET | LADERN SUR LAUQUET | Communale |
| | LA SERPENT | LA SERPENT | Communale |
| | LAURAGUEL | LAURAGUEL | Communale |
| | LIGNAIROLLES | LIGNAIROLLES | Communale |
| | LOUPIA | LOUPIA | Communale |
| | MAGRIE | MAGRIE | Communale |
| | MALRAS | MALRAS | Communale |
| | MALVIES | MALVIES | Communale |
| | MAZEROLLES DU RAZES | MAZEROLLES DU RAZES | Communale |
| | MONTGRADAIL | MONTGRADAIL | Communale |
| | MONTHAUT | MONTHAUT | Communale |
| | MONTJARDIN | MONTJARDIN | Communale |
| | PAULIGNE | PAULIGNE | Communale |
| | PEYREFITTE DU RAZES | PEYREFITTE DU RAZES | Communale |
| | PEYROLLES | PEYROLLES | Communale |
| | POMY | POMY | Communale |
| | ROQUETAILLADE ET CONILHAC | ROQUETAILLADE ET CONILHAC | Communale |
| | ROUTIER | ROUTIER | Communale |
| | SAINT BENOIT | SAINT BENOIT | Communale |
| | SAINT COUAT DU RAZES | SAINT COUAT DU RAZES | Communale |
| | SAINT DENIS | SAINT DENIS | Communale |
| | SAINT HILAIRE | SAINT HILAIRE | Communale |
| | SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN | SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN | Communale |
| | SAISSAC | SAISSAC | Communale |
| | SEIGNALENS | SEIGNALENS | Communale |
| | SERRES | SERRES | Communale |
| TOURREILLES | TOURREILLES | Communale | |
| VAL DE LAMBRONNE | VAL DE LAMBRONNE | Communale | |



R É S E A U 11
 SYNDICAT MIXTE
 RESEAUX D'EAU DE BASSIN

| | | | |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----------|
| Nombre COLLEGE DES COMMUNES | VILLARZEL DU RAZES | VILLARZEL DU RAZES | Communale |
| | VILLELONGUE D'AUDE | VILLELONGUE D'AUDE | Communale |
| | MOULIN NEUF | MOULIN NEUF | Communale |
| | ROUMENGOUX | ROUMENGOUX | Communale |
| | VILLEBAZY | VILLEBAZY | Communale |
| | | 64 | 64 |



R É S E A U 11
 SYNDICAT MIXTE
 TERRITOIRES DE L'EAU



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté n° 2022-s-10 du 03 novembre 2022
portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce
végétale protégée – *Subularia aquatica* – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et
Environnement LEFE-UMR 5245**

**LA PRÉFÈTE DE L'ARIEGE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale ;
- vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;
- vu l'arrêté préfectoral n° AP 09 - 2020-12-14 du 14 décembre 2020 de la préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- vu l'arrêté préfectoral de subdélégation n° AS 09 – 2022-06-03 du 3 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

Préfecture de l'Ariège
2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac BP 40087
09007 Foix cedex
Tél : 05 61 02 10 00
www.ariège.gouv.fr

vu la demande déposée le 13 mai 2022 par Monsieur Arthur Compin, docteur ingénieur en écologie ds systèmes aquatiques du Laboratoire LEFE-UMR 5245 ;

vu l'avis favorable sous condition du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 10 juin 2022 ;

Considérant que l'espèce est évaluée en danger d'extinction en région ex Midi-Pyrénées ;

Considérant les apports scientifiques que l'étude réalisée apportera sur la connaissance de l'espèce ;

Considérant la faible quantité prélevée eu égard aux effectifs des différents étangs concernés ;

Considérant ainsi que l'étude s'inscrit dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels ;

Considérant les mesures mises en œuvre pour réduire les impacts sur les spécimens prélevés;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ces inventaires ;

Considérant que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle et qu'elle ne remet pas en cause le bon état de conservation de ces espèces dans la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1er – Cadre de la dérogation

Contexte :

Une convention entre EDF et le Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement (LEFE) a été passée dans le cadre du suivi de la population de *Subularia aquatica* de la retenue d'Escales (Auzat) durant les travaux de vidange 2022.

L'objectif de l'étude sera de mieux comprendre la biologie et l'écologie de l'espèce en testant une technique de sauvegarde.

Arrêté n° 2022-s-10 du 22 juin 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – *Subularia aquatica* – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement LEFE-UMR 5245 - p 2 / 5

Le Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement UMR 5245 (UPS-CNRS-INPT) situé 118 route de Narbonne, Bât. 4R1, 31062 TOULOUSE CEDEX 9 (FRANCE) est autorisé à enlever, transporter, transloquer des spécimens de Subulaire aquatique - *Subularia aquatica* provenant de la retenue d'Escales sur la commune d'Auzat selon les conditions émises à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Conditions de la dérogation

Lieu de départ de la translocation : Retenue d'Escales (Commune d'Auzat)

Lieu d'arrivée : Étang de Long (Commune d'Auzat)

Nombre de spécimens concernés : 96

Durée de l'expérience : aller/retour des spécimens sur environ une année

Les bénéficiaires veilleront à respecter le protocole détaillé dans leur demande en y intégrant les prescriptions suivantes :

- mesurer la taille des racines (ou son estimation) afin de déterminer la taille et la profondeur de la motte à prélever pour extraire chaque individu sans en endommager les racines,
- placer les pieds transloqués dans leur site d'accueil à une densité similaire à la situation d'origine afin de respecter la biologie de l'espèce et de la population transloquée,
- appliquer le suivi des pieds transloqués (survie, nombres de tiges, feuilles, fleurs et fruits) à une (ou quelques) population(s) voisine(s) afin de mieux caractériser la population transloquée et de mieux interpréter ses variations éventuelles d'effectifs après translocation (prise en compte des variations interannuelles mais aussi de l'herbivorie)
- avant de rapporter les pieds transloqués sur leur lieu d'origine (Barrage d'Escales) vérifier que les paramètres de l'eau (composition de l'eau, régime hydrologique, composantes biotiques) soient très proches de la situation avant vidange,
- les résultats devront être diffusés au moins par une publication accessible et en français, et intégrés dans les bases de données sur les translocations végétales (BDD Transloc).
- un bilan de la translocation devra être communiqué à la DREAL Occitanie. Ce bilan devra être conclusif quant aux objectifs visés.

Bénéficiaires de la dérogation :

- Frédéric AZEMAR, Ingénieur d'études écologue (UT3), LEFE, Toulouse
- Arthur COMPIN, Ingénieur de recherche écologue (CNRS), LEFE, Toulouse

Article 3 – Période de validité de la dérogation

La dérogation est accordée pour les années 2022 et 2023.

Article 4 – Transmission des données et publication des résultats

Les bénéficiaires de l'article 1er du présent arrêté précisent dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Arrêté n° 2022-s-10 du 22 juin 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – *Subularia aquatica* – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement LEFE-UMR 5245 - p 3 / 5

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateurs) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par les bénéficiaires de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie.

Article 5 – Autres accords ou autorisations

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

Article 6 – Modification de la demande - Incidents

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la DREAL par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la DREAL ou la notification d'un arrêté modificatif.

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 10 – Exécution

Arrêté n° 2022-s-10 du 22 juin 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – *Subularia aquatica* – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement LEFE-UMR 5245 - p 4 / 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Toulouse, le 03 novembre 2022

La Cheffe de département Biodiversité
Montagne et Atlantique



Hélène DAMIRON

Arrêté n° 2022-s-10 du 22 juin 2022 portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement et de transport d'un spécimen d'espèce végétale protégée – *Subularia aquatica* – Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement LEFE-UMR 5245 - p 5 / 5